

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat de France Sport Entreprise se déroule scratch.
- B. Il est organisé en 2 phases :
- ✓ Phase 1 : par district ou région les 5 et/ou 6 décembre 2026
 - ✓ Phase 2 : nationale les 9 et 10 janvier 2027 à CHAMBERY-Voglans (73)
- C. La participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase nationale.
- L'équipe championne de France 2026 est exemptée de la phase district/ région et directement qualifiée pour la phase nationale. Elle procèdera à son inscription et au paiement de l'engagement (40€) auprès de sa ligue régionale.
- L'équipe exemptée de la phase district/régionale peut s'inscrire et participer à la phase 1. Sa participation ne pourra être comptabilisée pour le calcul des quotas. Elle pourra seulement prétendre au podium.
- Est exemptée : l'équipe Ville de Paris.
- L'inscription sera validée par la ligue (ou CSR) qui percevra le paiement de l'engagement (40€)
- La Ligue régionale concernée (ou CSR) en informera la CSNB au plus tard le 30/11/2026 à minuit.
- D. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B. Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.
- C. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 2 joueur(se)s par phase.
- Dans chacune des phases, chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « **CMAR** » (Corpo Mixte Actif ou Retraité).
- D. Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art. 3 – Phase District/ Région

- A. Les phases district/région, qualificatives pour la finale nationale, se déroulent dans la région administrative concernée.

- B. Chaque équipe effectue 6 parties en 2 séries de 3 parties, consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.
- C. A l'issue des 6 parties, le titre de champion de district /région est décerné, sous réserve d'avoir au minimum 2 équipes engagées par district/région.
- D. Dans le cas d'un engagement unique, pour les régions administratives composées d'un seul district (Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Pays de Loire, Région SUD), la phase qualificative de l'équipe devra être disputée dans la région administrative voisine. Pour les autres régions, elle devra être disputée dans le district voisin de sa région administrative.
- E. Les vainqueurs de district/région sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale, ainsi que leurs suivants dans la limite des quotas déterminés par la CSNB. Ces quotas sont calculés au prorata des engagé(e)s par district et communiqués le 30 novembre 2026 au plus tard.
- F. La ligue (ou CSR), fixe les modalités d'inscription, décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- G. Engagement à la compétition : 40 € par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,80 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des engagements.

Art. 4 – Phase nationale

- A. Lieu : CHAMBERY-Voglans (73)
- B. La phase nationale réunit les 44 équipes qualifiées lors de la phase district/ régionale
- C. Engagement : pas d'engagement. Les frais des parties sont pris en charge par la CSNB.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique de la CSNB.
- E. Déroulement :
 - ✓ **Qualifications** : Chaque équipe effectue 9 parties en 3 séries consécutives de 3 parties avec décalage à l'issue de chaque série
 - ✓ **Les scores seront intégralement conservés**
 - ✓ **Finale** : Les 22 meilleures équipes à l'issue des qualifications sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 4 parties sans décalage
- A. Titres et récompenses décernés : Le titre de Champion de France Sport Entreprise 2027 est décerné à l'issue de la finale.

La CSNB prend en charge 100% du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des 3 premières équipes, à condition qu'elles y participent.

F. Forfaits, repêchage :

Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale (ou CSR) **qui requalifie dans l'ordre du classement district/régional jusqu'au 20 décembre 2026.**

Après cette date, la CSNB requalifie dans l'ordre des classements de la région du lieu de la finale nationale

Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat de France.

La C.S.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art. 6 – EUROCORPO

A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).

B- Il se déroulera à **HAMBOURG en ALLEMAGNE, du 5 au 8 mai 2027 inclus**

C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2026-2027** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C.

D- Les engagements sont gérés par la CSNB.